



ARRETE DU MAIRE N° PM-2025-442
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER
TRAVAUX OUVERTURE TRANCHEES AEP
RUE COLONEL PAGES

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

CONSIDERANT que par l'entreprise PASTOR TP représenté par M. PASTOR Maxime (06.78.98.82.43) pour une livraison de béton, au 1 rue Michelet.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'entreprise PASTOR TP représentée par M. PASTOR Maxime est autorisée à effectuer des travaux d'ouverture de fouille et tranchées pour eaux pluviales (E.P), le samedi 2 août 2025 de 08h00 à 18h00.

Article 2 :

La circulation sera interdite le samedi 1er août 2025, de 08h00 à 18h00, rue Colonel Pages.

Article 3 :

La circulation sera interdite sauf riverains rue Michelet qui seront autorisés à circuler dans les deux sens.

Article 4 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux par l'entreprise PASTOR TP.

Article 5 :

L'entreprise chargée des travaux devra :

- Maintenir l'accès des riverains à leurs propriétés,
- Maintenir le chantier en état de propreté permanent.
- Remettre en état de voirie et ses abords à l'issue des travaux.

Article 6 :

L'entreprise PASTOR TP sera responsable de tout dommage ou accident pouvant résulter de l'exécution des travaux.

Article 7 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 : Ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- Le Major, commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 1^{er} aout 2025.

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint,



Jean-Marie SABATIER.